



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)  
de la communauté de communes  
du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (Doubs)**

N° BFC – 2021- 3108

# PRÉAMBULE

La communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (25) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 28 février 2017 et a arrêté son projet le 31 août 2021.

En application du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes le 13 septembre 2021 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLUi. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 11 octobre 2021.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 25 octobre 2021.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

En application de sa décision du 8 septembre 2020 relative à l'exercice de la délégation, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 30 novembre 2021, donné délégation à Monique NOVAT, présidente de la MRAe de BFC, pour traiter ce dossier, après échanges électroniques entre les membres titulaires de la MRAe.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, le membre délibérant cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

<sup>1</sup> articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

# SYNTHÈSE

La communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon se situe dans le sud du département du Doubs, à 6 km au sud-ouest de Pontarlier et 30 km au nord-est de Champagnole. Le territoire se situe aux portes du Jura et à proximité de la Suisse. L'intercommunalité s'inscrit dans un territoire de moyenne montagne qui s'échelonne entre 770 m (à Boujailles) et 1 170 m (crête du Laveron) d'altitude. Le territoire s'articule autour d'un pôle principal (Frasne), de deux pôles relais (La Rivière-Drugeon et Vaux-et-Chantegrue) et de sept villages, au sens de l'armature territoriale en cours de finalisation par le SCoT du Haut-Doubs.

Le projet de PLUi se base sur une dynamique démographique positive de +1,23 % par an, équivalent à la dynamique passée (1999-2018), permettant l'accueil de 1 500 nouveaux habitants. Le scénario retenu se décline au niveau communal avec une ventilation des logements à construire en fonction, d'une part, du poids du parc de résidences principales par commune et d'autre part, d'une enveloppe de logement forfaitaire par commune en fonction de la hiérarchisation urbaine définie.

Il se traduit par un objectif de production de 750 logements, dont 201 pour le desserrement des ménages, réparti entre l'évolution du parc existant (210) (évolution des résidences secondaires, de la vacance et renouvellement du parc existant) et la production de logements neufs (540).

Le PLUi identifie un besoin foncier de 79 hectares pour couvrir les besoins en logements (40 hectares), en activités (36ha) et en équipements publics (3ha). Les besoins pour les activités agricoles ne sont pas analysés et quantifiés.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe concernent la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité du réseau d'assainissement, la prise en compte des risques et des nuisances, la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, des mobilités et des alternatives à l'autosolisme au regard de la typologie du territoire, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Sur la qualité du dossier de rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande principalement de :

- ✓ compléter le RNT par la présentation des objectifs et des chiffres clés du projet, afin d'améliorer l'information du public ;
- ✓ de présenter clairement les secteurs constructibles, notamment les activités en dents creuses et en STECAL ;

Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :

- ✓ justifier du choix du projet démographique par rapport à d'autres scénarios démographiques ;
- ✓ intégrer l'ensemble des surfaces de projets (y compris projets agricoles et projets validés) dans l'estimation de la consommation foncière du projet de PLUi et prendre en compte les objectifs de la loi Climat Résilience de réduction de 50 % des consommations d'espaces à horizon 2031 ;
- ✓ limiter la constructibilité dans les espaces naturels forestiers Nf ;
- ✓ mettre rapidement en place le SPANC et engager un programme ambitieux de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- ✓ détailler davantage la prise en compte des risques technologiques et industriels en justifiant de l'absence d'expositions des populations à ces risques ;
- ✓ conduire un travail conjoint avec la Région BFC et les autorités suisses pour renforcer les liaisons en transport collectif afin de diminuer les émissions de GES et la congestion des infrastructures routières ;
- ✓ proposer des mesures plus volontaristes pour développer le photovoltaïque en toiture ;
- ✓ revoir la démarche ERC pour réduire l'impact résiduel sur les milieux humides et de prévoir a minima une mesure compensatoire à la perte de fonctionnalité de ces milieux ;
- ✓ poursuivre la démarche ERC sur les secteurs impactant le paysage.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

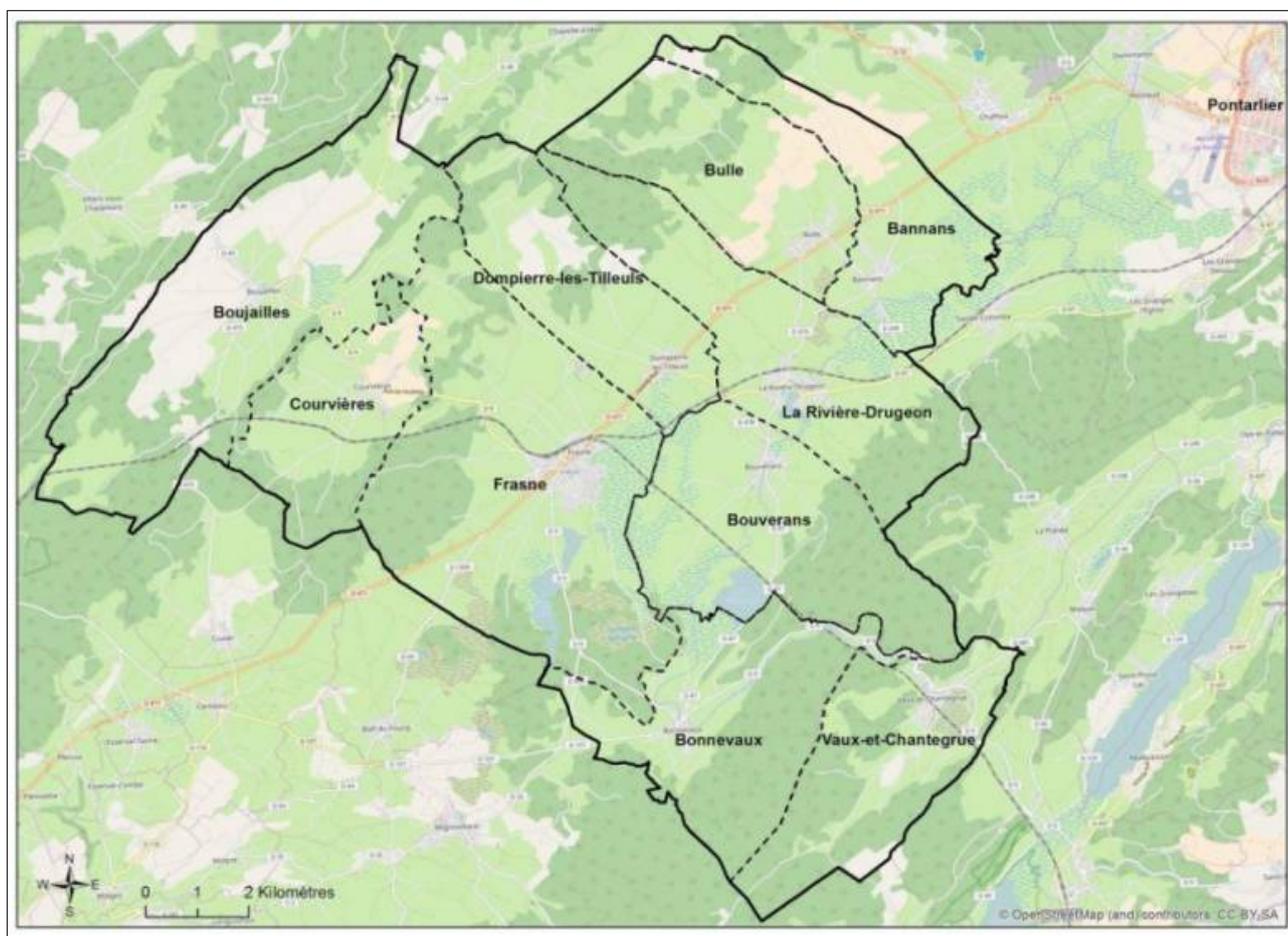
# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. Présentation du territoire et du projet de PLUi

### 1.1. Contexte

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (CFD) concerne 10 communes et 6040 habitants en 2018, sur une superficie de 178 km<sup>2</sup>. Près d'un tiers de la population habite sur la seule commune de Frasne (1 921 habitants) qui concentre également de nombreux services et commerces. Le territoire s'articule autour d'un pôle principal (Frasne), de deux pôles relais (La Rivière-Drugeon et Vaux-et-Chantegrue) et de sept villages, au sens de l'armature territoriale en cours de finalisation par le SCoT du Haut-Doubs.

La communauté de communes CFD se situe dans le sud du département du Doubs, à 6 km au sud-ouest de Pontarlier et 30 km au nord-est de Champagnole. Elle est concernée par le SCoT du Haut-Doubs en cours d'élaboration.



*Localisation du territoire du PLUi – source : dossier*

Les données démographiques montrent une progression relativement constante, variant entre +0,7 et +1,4 % par an entre 1982 et 2018. Entre 1999 et 2018, la population a évolué de +1,23 % par an en moyenne, avec des dynamiques qui fluctuent selon les communes (+0,72 % pour Boujailles ; +0,89 % pour Frasne ; +2,18 % pour Bonnevaux).

Le territoire de la CFD se situe aux portes du Jura et à proximité de la Suisse : 34 km sépare le centre de Frasne du poste frontière de Vallorbe. Il s'inscrit sur le Second Plateau du massif jurassien, avec une extension sur les premiers plissements de la montagne jurassienne, dans un territoire de moyenne montagne qui s'échelonne entre 770 m (à Boujailles) et 1 170 m (crête du Laveron) d'altitude. Toutes les communes sont soumises aux dispositions de la loi Montagne.

Le territoire intercommunal est couvert à près de 48 % par les prairies, 38 % par les espaces forestiers, plus de 10 % par les milieux aquatiques et humides et 4,5 % par l'urbanisation. Les milieux aquatiques et humides

se concentrent dans le Val du Drugeon et représentent une part importante (environ 20 %) des territoires communaux de Frasne, Bouverans et Bannans. Ces milieux sont plus rares en contexte karstique, sur les communes de Courvières, de Bulle et de Dompierre-les-Tilleuls.

L'étendue, la diversité et la qualité des milieux humides du bassin du Drugeon lui valent une reconnaissance internationale au travers du label RAMSAR (site unique en Bourgogne-Franche-Comté). Ces milieux abritent des espèces de faune et de flore menacées de disparition et des habitats naturels d'intérêt communautaire qui justifient la protection du site par arrêté préfectoral de protection de biotope et son intégration au réseau européen de sites Natura 2000.

La communauté de communes bénéficie d'une bonne desserte routière, notamment avec le passage de la RD471 reliant Pontarlier à Champagnole et la RD 9 reliant Levier à Métabief et à la Suisse. Elle bénéficie également d'une desserte ferroviaire ; la CFD est desservie par la ligne TGV Paris-Lausanne (Frasne) et par des lignes TER et CFF (réseau suisse) au départ de Frasne et la Rivière-Drugeon permettant de relier Pontarlier, Vallorbe et Neuchâtel.

## 1.2. Le projet de PLU intercommunal

Le projet de PLUi définit des orientations pour encadrer l'aménagement et le développement futur du territoire à l'horizon 2035. Le PADD se structure autour de trois axes principaux en proposant un « *projet équilibré entre les composantes de références du territoire, patrimonial et ambitieux, solidaire et cohérent* ».

Le projet de PLUi se base sur une dynamique démographique positive de +1,23 % par an, équivalente à la dynamique passée (1999-2018), permettant l'accueil de 1 500 nouveaux habitants. Le scénario retenu se décline au niveau communal avec une ventilation des logements à construire en fonction, d'une part, du poids du parc de résidences principales par commune et d'autre part, d'une enveloppe de logement « forfaitaire » par commune en fonction de la hiérarchisation urbaine définie.

Il se traduit par un objectif de production de 750 logements, dont 201 pour le desserrement des ménages, répartis entre l'évolution du parc existant (210) (évolution des résidences secondaires, de la vacance et renouvellement du parc existant) et la production de logements neufs (540).

Les dispositions du PLUi permettraient la construction de 526 logements neufs dont 285 en densification des enveloppes urbaines existantes et 241 en extension. Les densités sont fixées en fonction de l'armature territoriale : 18 logements par hectare pour Frasne, 15 pour La Rivière-Drugeon et Vaux-et-Chantegrue, 12 pour les autres villages.

Le PLUi identifie un besoin de consommation foncière pour accueillir de nouveaux logements de 35,6 hectares (40 ha indiqué comme enveloppe foncière disponible pour l'habitat dans le dossier) dont 15,3 en extension.

Concernant le développement économique et des équipements publics, le projet de PLUi prévoit un besoin foncier de 39 hectares se répartissant notamment entre :

- les deux zones d'intérêt communautaire (Frasne et Bulle – 8,57 hectares en extension) ;
- autour ou au sein des zones économiques existantes pour plus de 6 hectares (Bannans - fromagerie des Monts de Joux, Bonnevaux, Bulle, Courvières, Dompierre les Tilleuls, Frasne (pôle bois, secteur de la gare), La Rivière-Drugeon) ;
- des zones d'activités spécifiques (réservés aux projets liés aux services publics) à Bulle (1,11 hectare) et à Frasne (pôle médico-social – 2,67 hectares) ;
- au sein de STECAL<sup>2</sup> en zone agricole pour plus de 15 hectares (cabanes de chasse, STEP fromagerie Boujaillles, plateforme RTE - Frasne, projet photovoltaïque – Vaux-et-Chantegrue, UTN Cessay et centre équestre - Frasne, deux anciennes scieries – Vaux-et-Chantegrue) ;
- au sein de STECAL en zone naturelle pour 1,26 hectare (Vaux-et-Chantegrue, Bonnevaux).

Au total, le besoin foncier à horizon 2035 est estimé à 79 ha.

## 2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon sont :

- la limitation de la consommation d'espace ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de

2 Secteur de taille et de capacité d'accueil limité

- traitement des eaux usées du territoire ;
- la prise en compte des risques et des nuisances ;
  - la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique, en particulier en termes de mobilités et des alternatives à l'autosolisme au regard de la typologie du territoire ;
  - la préservation des milieux naturels remarquables, notamment les zones humides, et des continuités écologiques ;
  - la préservation des paysages.

### **3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation**

Le rapport de présentation du projet de PLUi transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

L'état des lieux et l'état initial de l'environnement recensent, de manière exhaustive, les enjeux relatifs au territoire intercommunal. De nombreuses cartes, schémas et photographies facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation, ainsi que la compréhension du dossier et des enjeux associés.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale comportent une analyse de l'articulation du PLUi avec le SRADDET, le SDAGE<sup>3</sup>, le SAGE<sup>4</sup> Haut-Doubs Haute-Loue, le PGRI<sup>5</sup> Rhône-Méditerranée-Corse et le PCAET<sup>6</sup> du Pays du Haut-Doubs.

Le dispositif de suivi est composé de très nombreux indicateurs, pour lesquels sont souvent indiqués la fréquence de collecte et la source des données. Le tableau indique la valeur de référence et la valeur cible à atteindre ou à ne pas dépasser. Il est complet et pertinent.

Le rapport de présentation est divisé en deux tomes ; le premier traite du diagnostic environnemental et le second présente les choix et les justifications du projet de PLUi ainsi que l'évaluation environnementale. Une synthèse des enjeux environnementaux conclut chaque grand chapitre (socio-économie, mobilité/infrastructures, environnement-risques, paysage-urbanisme-patrimoine).

Le rapport d'évaluation environnementale fait état des perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PLUi. Cette analyse (p.90-93) s'appuie notamment sur la base des documents d'urbanisme en vigueur (PLU de Frasne, RNU à Bannans, cartes communales des huit autres communes).

Le rapport d'évaluation environnementale précise (p.155-160) les éléments de la démarche E, R, C (éviter, réduire, compenser) menée au cours de l'élaboration du PLUi, pour chaque thématique environnementale et pour chaque document du PLUi (PADD, règlements, OAP).

Le projet démographique choisi n'est pas comparé à d'autres projets alternatifs. La démarche d'évitement des impacts, notamment sur la consommation d'espace, n'est donc pas complète et à revoir.

Le territoire du PLUi est concerné par deux sites Natura 2000<sup>7</sup> pour une surface de 4 520 ha soit 27,5 % du territoire. Le territoire entretient des liens hydrogéologiques avec des sources alimentant la Loue et le Lison et est donc susceptible d'impacter le site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ». Le rapport présente les sites ainsi que les enjeux afférents à ce classement. Le réseau Natura 2000 et les secteurs urbanisables (zones U, AU et STECAL du PLUi) sont présentés par une carte (p.142 tome 2). Une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN 2000) est menée au sein de l'évaluation environnementale (p.141 à 146). Après une analyse des incidences potentielles du plan sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires, le dossier conclut à l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000. Les conclusions sont étayées et argumentées.

Le choix des secteurs à urbaniser à vocation résidentielle est présentée et justifiée de manière détaillée. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en découlant sont également précises. L'ensemble des secteurs ouvert à l'urbanisation (dents creuses et extension) fait l'objet d'une analyse des sensibilités environnementales (p.94-127).

En revanche, les secteurs à vocation économique et d'activités, en particulier ceux en STECAL ou en dents

3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

4 Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux

5 Plan de gestion du risque inondation

6 Plan Climat Air Energie Territorial

7 ZSC et ZPS « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », ZSC et ZPS « Vallons de la Drésine et de la Bonavette »

creuses, sont difficilement identifiables. Les zones correspondant à la surface de 39 hectares prévue pour ces projets sont difficilement identifiables. **La MRAe recommande de présenter de manière plus précise les surfaces des différentes zones à vocation économique.**

Le résumé non technique (RNT) est présenté de manière claire, mais il manque la description du projet de PLUi. **La MRAe recommande de compléter le RNT par la présentation des objectifs et des chiffres clés du projet afin d'améliorer l'information du public.**

## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

### 4.1. Consommation d'espace

Le rapport de présentation indique que 87,76 ha ont été consommés sur la période 2010-2020 sur le territoire de la communauté de communes Plateau de Frasne – Val de Drugeon (soit environ 8,8 ha par an), répartis entre le développement de l'habitat (35,11 ha), de l'activité (31,91 ha), de l'agriculture (11,07 ha) et des équipements publics (9,67 ha). À noter que 55 % de la consommation foncière se concentrent sur les seules communes de Frasne et Bulle. Cette consommation d'espaces a impacté en grande majorité des espaces agricoles (72,69 ha – 83 %) et de manière plus ponctuelle l'espace forestier (2,64 ha – 3 %) et naturel (2,62 ha – 3 %) et 9,9 ha (11 %) concerne des espaces déjà urbanisés. 86,6 % de la consommation d'espaces s'est réalisé en dehors des enveloppes urbaines des villages. Enfin, concernant la production de logements, les densités brutes étaient en moyenne de 9 logements par hectare en extensif et 12 dans les opérations de densification.

Le rapport de présentation indique (p.81-82) que l'enveloppe foncière totale sera de 78,38 hectares pour les 15 prochaines années, soit 5,23 ha par an, répartie entre l'habitat (40 ha), l'activité économique (36 ha) et les équipements publics et les voiries (3 ha via des emplacements réservés). Il est à noter que la consommation foncière potentielle liée à l'activité agricole n'est pas prise en compte dans le calcul et ne semble donc pas cadré par le PLUi. De même, plus de 11 ha de projets (habitat et activités) déjà validés ne sont pas pris en compte dans la consommation foncière alors qu'ils font partie du potentiel urbanisable du PLUi.

30 ha du potentiel urbanisable est identifié en densification (25 ha pour l'habitat, 4 pour le développement économique).

Au final la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sera de 58,05 ha (sans prendre en compte la consommation agricole ni les projets déjà validés). La réduction de consommation d'ENAF par rapport à la période précédente sera de l'ordre de 43 %; en prenant en compte les projets validés, la réduction de consommation d'ENAF se rapproche plutôt de 30 %. La loi Climat Résilience fixe l'atteinte de l'objectif de réduction des consommations d'espaces de 50 % à l'horizon 2031.

**La MRAe recommande d'intégrer l'ensemble des surfaces de projets (y compris projets agricoles et projets validés) dans l'estimation de la consommation foncière du projet de PLUi et de prendre en compte les objectifs de la loi Climat Résilience de réduction de 50 % des consommations d'espaces à horizon 2031.**

#### 4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

Le projet de PLUi est basé sur une augmentation de la population de +1,23 % par an, équivalente à la dynamique passée (1999-2018) et permettant l'accueil de 1500 nouveaux habitants. L'hypothèse retenue n'est pas comparée à d'autres scénarios de développement.

Le projet démographique communautaire est cohérent avec les évolutions observées sur la période passée qui traduisent l'attractivité liée à la dynamique transfrontalière. Le choix démographique n'a pas fait l'objet d'une comparaison avec d'autres scénarios alternatifs, limitant par exemple le développement de l'habitat transfrontalier. **La MRAe recommande de justifier le choix du scénario démographique en présentant plusieurs hypothèses et en comparant leurs impacts pour l'environnement.**

L'objectif démographique est traduit par un besoin de 750 logements dont 201 correspondant au desserrement des ménages. La répartition des logements est répartie entre l'évolution du parc existant (210 logements) (baisse des résidences secondaires et de la vacance, renouvellement du parc existant), la densification des enveloppes urbaines (285 logements) et la construction neuve en extension (241 logements).

Les densités sont fixées en fonction de l'armature territoriale : 18 logements par hectare pour Frasne, 15 pour La Rivière-Drugeon et Vaux-et-Chantegrue, 12 pour les autres villages.

Une ventilation des logements à construire est faite par commune en fonction, d'une part, du poids du parc de résidences principales par commune et, d'autre part, d'une enveloppe de logement « forfaitaire » par

commune en fonction de la hiérarchisation urbaine définie. Au final, plus de 42 % des logements seront concentrés à Frasne.

Densité		Besoin en logements	Logements vacants + renouvellement à mobiliser	Surface dents creuses totales	Surface dents creuses mobilisables (70%)	Logements potentiellement constructibles en dents creuses	Surface en extension	Logements prévus en extension
12	<b>Bannans</b>	31	9	1	0,7	9	1,1	13
12	<b>Bonnevaux</b>	40	12	2,4	2,2	26	0,2	2
12	<b>Boujailles</b>	46	14	3,1	2,4	29	0,2	3
12	<b>Bouverans</b>	31	9	1,7	1,2	15	0,6	7
12	<b>Bulle</b>	48	14	2,9	2,7	32	0,1	1
12	<b>Courvières</b>	40	12	0,5	0,4	4	2	24
12	<b>Dompierre les Tilleuls</b>	27	8	1,4	1	12	0,6	7
18	<b>Frasne</b>	320	96	4,5	3,9	70	8,6	154
15	<b>La Rivière Drugeon</b>	90	27	2,6	2,1	32	2	31
15	<b>Vaux et Chantegrue</b>	80	24	4,1	3,8	57	0	0
		753	225	24,3	20,3	285	15,3	241

*Distribution des logements à construire par commune (source : rapport de présentation du PLUi)*

Le PLUi identifie un besoin de consommation foncière pour accueillir de nouveaux logements de 35,6 hectares (40 ha identifiés comme enveloppe foncière disponible dans le dossier) dont 15,3 en extension.

L'analyse des capacités de densification et de renouvellement urbain a permis d'identifier 62 bâtiments vacants, 42 bâtiments mutables dont 32 fermes, 27,6 ha de surfaces constructibles (dents creuses et aisance) et 4 friches urbaines. Le taux de mobilisation des dents creuses est fixé à 70 % pour les dents creuses « simples » et 10 % pour les dents creuses « terrains d'aisance ». La surface mobilisable en dents creuses est donc de 20,3 ha, permettant la construction de 285 logements. **La MRAe recommande de prévoir des mesures permettant d'atteindre l'objectif fixé.**

Le projet de PLUi prévoit des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ensemble des secteurs d'extension (zones AU) à vocation d'habitat (en dents creuses ou en extension) correspondant à la construction de 390 logements et 25 hectares. Les objectifs de densité ne sont applicables que dans les secteurs soumis à OAP. **La MRAe recommande de prévoir des mesures permettant d'atteindre les objectifs de densité dans les dents creuses non concernées par des OAP.**

Les besoins en logements doivent être cohérents avec les parcours résidentiels et la diminution de la taille des ménages prévue ; la consommation foncière peut être optimisée en ne se limitant pas à une production de maisons individuelles de grande taille, en particulier sur Frasne bénéficiant d'une bonne desserte ferroviaire. **La MRAe recommande de poursuivre la réflexion sur la densité et la typologie des logements à construire, dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.**

Concernant la commune de Frasne, 10 zones sont prévues d'être ouvertes à l'urbanisation. Un phasage est prévu afin d'accompagner l'évolution des capacités d'assainissement. L'ouverture à l'urbanisation de la phase 3 n'est pas dépendante de l'urbanisation des phases 1 et 2. **La MRAe recommande de proposer également un phasage en fonction de l'urbanisation réelle de celles-ci.**

#### 4.1.2 Espaces à vocation d'activités et d'équipements

Le projet de PLUi se base sur un besoin foncier à vocation d'activités de 36 hectares comprenant notamment l'extension de la zone d'activités intercommunal de Bulle (5,6 ha), de la zone d'activités de Courvières (0,93 ha), de la zone de fret de Frasne (3,15 ha) et du pôle médico-social de Frasne (1,31 ha) pour un total de 10,99 ha. Ces secteurs font l'objet d'OAP cadrant leur développement en fonction des enjeux environnementaux identifiés.

Le document prévoit, en outre, la mobilisation des dents creuses identifiées au sein des zones d'activités existantes (Bannans – 1,3 ha, Bonnevaux – 0,98 ha, Bulle – 0,50 ha environ, Courvières – 0,65 ha,

Dompierre-les-Tilleuls – 0,92 ha, Frasnne – 2,4 ha, La Rivière-Drugeon – 0,61 ha) pour un total de 7,4 ha environ.

Le document prévoit des possibilités de construction en STECAL au sein de zones agricoles et naturelles identifiées au document graphique pour plus de 17 ha. Ces dispositions autorisent notamment le développement d'un projet photovoltaïque de 1,71 ha sur la commune de Vaux-et-Chantegrue, l'extension de la carrière de Boujailles autorisée en 2018 (surface totale de 5,42 ha) et un aménagement potentiel autour de la plateforme RTE de Frasnne de 10,3 ha. **La MRAe recommande de mieux justifier les surfaces prévues en STECAL en lien avec la réalité des projets envisagés et de les limiter au maximum, dans un objectif de sobriété foncière.**

Le plan de zonage identifie 31 emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts pour une surface de 2,50 ha.

La dispersion des données relatives aux projets d'activités, en particulier ceux en dents creuses et en STECAL, rend difficile l'appréciation du projet de PLUi sur ce sujet. **La MRAe recommande de synthétiser au sein d'un tableau les différentes zones de projets d'activités afin d'étoffer la justification des objectifs de modération de l'espace.**

Le zonage Nf autorise les maisons forestières ainsi que les scieries. Les scieries n'ont pas vocation à s'implanter au sein des espaces forestiers mais plutôt en zones d'activités, ou a minima, dans des secteurs très limités en zone N. **La MRAe recommande de revoir le règlement pour limiter la constructibilité dans les espaces forestiers et de définir des secteurs propices à ces implantations (exempts d'enjeu environnemental, proches de voiries).**

## 4.2. Ressource en eau, assainissement, eaux pluviales

### 4.2.1 Eau potable

La production d'eau potable est gérée en régie par la communauté de communes du Plateau de Frasnne – Val de Drugeon. La communauté de communes alimente les dix communes de l'intercommunalité ainsi que la commune voisine de Saint-Colombe.

La production d'eau potable est répartie entre cinq unités de production, réparties sur les communes de Bannans, Bonnevaux, La Rivière-Drugeon et Vaux-et-Chantegrue, qui exploitent la nappe alluviale du Drugeon et des sources karstiques. Ces ressources sont protégées par des périmètres de protection de captage (sauf la source de la Clusette dont la protection est en cours). Les différents périmètres apparaissent dans les plans de zonage réglementaire. Cependant, ces plans de zonage sont incomplets pour les communes de Bonnevaux, Bouverans et Vaux-les-Chantegrue ; des périmètres de protection rapprochée n'apparaissant pas dans leur totalité. **La MRAe recommande de s'assurer de la bonne transposition des périmètres au sein des divers plans de zonages.**

Les consommations actuelles sont évaluées à 1 778 m<sup>3</sup> par jour (673 949 m<sup>3</sup> par an) et 3 555 m<sup>3</sup> par jour en période de pointe, comprenant notamment les consommations liées aux activités (fromageries notamment). Les besoins en eau potable vont augmenter de l'ordre de 240 m<sup>3</sup> par jour (87 600 m<sup>3</sup> par an) sur la base d'une consommation moyenne de 120 l/j/hab et d'un rendement de 80 %. Une étude sur les besoins-ressources à l'horizon 2040 a été menée en 2020. Les données transmises montrent le caractère excédentaire de la ressource avec, néanmoins, des tensions affectant certaines communes en période de pointe ou en période d'étiage (Bannans). La commune de Bonnevaux atteindra le débit journalier autorisé à l'horizon 2040.

Un programme de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable est en cours pour sécuriser l'adduction en eau potable. Ce programme devra s'accompagner d'une surveillance régulière de l'ensemble du réseau, la justification de l'adéquation de la ressource en eau s'appuyant sur un rendement du réseau de 80 %.

Les mesures de préservation envisagées auraient pu aller au-delà des périmètres de protection réglementaire. En effet, le SDAGE a établi une liste de masses d'eaux souterraines recelant des ressources majeures à préserver. Parmi celles-ci, les alluvions du Drugeon et la nappe de l'Arlier ainsi que le Karst du massif du Jura constituent des masses d'eau dans lesquelles doivent être caractérisées des masses d'eau stratégiques à préserver pour la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable.

### 4.2.2 Assainissement

Les dix communes de la communauté de communes Plateau de Frasnne – Val de Drugeon, ainsi que la commune de Sainte-Colombe, sont raccordées à la station d'épuration intercommunale de la Rivière-Drugeon. Celle-ci a été mise en service en 2000 et est dimensionnée pour 6 300 EH (équivalents-habitants).

La station est jugée « conforme » en équipement et en performance, mais la capacité nominale est régulièrement dépassée (pic de 8 500 EH lié aux rejets industriels type fromagerie).

Seule la fromagerie de Bannans dispose de sa propre STEP dimensionnée aux besoins actuels et futurs.

Les capacités de la STEP de la Rivière -Drugeon ne permettent pas d'accueillir de nouvelles populations. Un important programme de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement existants et d'augmentation de la capacité nominale de la station d'épuration à 11 500 EH est prévu (lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre en 2022) permettant de prendre en compte l'évolution de la population et des projets industriels. Les travaux sont prévus pour se dérouler entre 2022 et 2028.

Le PLUi prévoit un phasage dans l'urbanisation afin d'accompagner l'évolution des capacités d'assainissement. La première phase concerne l'urbanisation des zones AU dont les permis d'aménager ou de construire ont été validés à l'arrêt du PLUi (AUa – Boujailles, AUa et AUb – Courvières, AUh – Frasne, AUb – Vaux-et-Chantegrue) ; 14 zones représentant 172 logements seront ouvertes à partir de 2026 et les autres zones (183 logements) à partir de 2030.

Environ 70 habitations relèvent de l'assainissement non collectif. Aucun SPANC<sup>8</sup> n'existe sur l'intercommunalité, qui travaille cependant à la mise en œuvre de ce service. Au vu de la typologie karstique des sols, des pollutions importantes des eaux pourraient avoir lieu avec des systèmes épuratoires défectueux voire inexistantes. **La MRAe recommande fortement de mettre en place le SPANC et de mener une analyse sur l'état des systèmes épuratoires non collectifs puis un programme ambitieux de mise aux normes.**

#### 4.2.3 Gestion des eaux pluviales

Concernant les rejets d'eaux pluviales, le règlement du PLUi et les OAP des zones à urbaniser prescrivent une gestion globale quantitative et qualitative à l'échelle de la parcelle ou de l'aménagement par des noues, fossés, bassins de régulation paysagers avant restitution au milieu naturel (par infiltration préférentiellement si la nature des sols le permet). En présence de zones humides, la gestion des eaux pluviales devra prendre en compte le fonctionnement hydraulique de la zone afin d'éviter toute dégradation des zones humides.

Le règlement indique également que la réalisation de citernes, de préférence enterrée, est à privilégier.

Les OAP des zones AU et le règlement afférent comportent des dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols, comme l'emploi de matériaux drainants pour le stationnement, les cheminements doux ou les voies secondaires, avec l'instauration d'un coefficient de pleine terre.

### **4.3. Risques et nuisances**

#### 4.3.1 Risques naturels

L'état initial propose une vision complète des risques naturels présents sur le territoire. Des cartes relatives aux risques géologiques (aléas karstiques, éboulements et glissements de terrain, argiles) et d'inondations (débordement, ruissellement, remontée de nappes) sont présentées à l'échelle de la communauté de communes ; elles donnent une idée générale de la localisation des risques. Les enjeux vis-à-vis des risques naturels sont un des critères permettant de justifier des choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.

Les plans de zonages identifient les zones inondables et les zones de ruissellement connues. Le règlement interdit toute construction nouvelle sur les axes de ruissellement reportés au plan de zonage et les zones soumises à un risque d'inondation (crue décennale) sont classées en zone naturelle inconstructible (sauf équipements publics). Dans les zones inondables et les zones sensibles aux phénomènes de remontée de nappe, le règlement interdit les sous-sols. Les zones U/AU concernées sont identifiées par un indice « s ». En zone urbaine soumise à une crue centennale, seuls sont autorisés :

- le changement de destination du bâti existant, sous condition de ne pas présenter de logement au rez-de-chaussé ;
- les annexes et les extensions du bâti existant, à condition d'être situées au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues, d'être limitées à 20 m<sup>2</sup> et de ne pas créer de nouveau logement.

Les zones U et AU du PLUi ne sont pas concernées par des aléas forts relatifs aux mouvements de terrain. Les zones d'aléas sont reportées sur le règlement graphique. Les zones d'aléa fort sont inconstructibles par principe (des exceptions sont autorisées sous condition d'une étude géotechnique préalable). Les indices karstiques (dolines, pertes, gouffres...) sont identifiés sur les plans de zonage et sont protégés par le règlement. Le comblement des dolines est interdit sur tout le territoire.

Deux pertes sont impactées par des zones à urbaniser à Frasne (zone AUc et AUj). Elles sont prises en

compte par les orientations d'aménagement des zones qui les intègrent aux espaces verts. Le règlement interdit leur remblaiement.

#### 4.3.2 Risques technologiques et industriels

L'état initial de l'environnement identifie les risques technologiques et industriels liés aux sites et sols pollués (notamment des anciens sites industriels référencés sur BASIAS et BASOL), à la présence d'ICPE et de transport de matières dangereuses. Le risque est cartographié au niveau intercommunal dans le rapport (tome 1 – p.178). Les données ont été complétées sur la base d'observations in situ.

Le dossier n'indique pas si les zones ouvertes à l'urbanisation se situent à proximité de sites identifiés comme pollués ou à proximité d'ICPE. Les plans de zonage reportent, à titre d'informations, les anciennes carrières, sablières ou décharges connues. La précision de la carte présentée dans l'état initial ne permet pas d'informer de manière optimale le public. **La MRAe recommande de détailler davantage la prise en compte des risques technologiques et industriels en justifiant de l'absence d'exposition des populations à ces risques.**

#### 4.3.3 Nuisances

Les principales nuisances sonores sont liées aux infrastructures de transport terrestre (voies ferrées, routes départementales), et particulièrement à la RD471 (classé en catégorie 3 ou 4 par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2011) qui enregistre un fort trafic routier, établi en 2018 à 6342 véhicules par jour entre les communes de Frasne et Dompierre-les-Tilleuls. Quelques entreprises implantées dans les villages sont susceptibles d'occasionner des nuisances. La plupart des activités bruyantes, comme la carrière de Boujailles ou les scieries, sont situées à l'écart des zones résidentielles.

La plupart des zones urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation sont situées en dehors du tracé de la RD 471 et des nuisances sonores liées à son trafic. Toutefois, plusieurs parcelles localisées sur la commune de Frasne et la Rivière-Druegon se situent à proximité de la voie ferrée.

Aucune mesure particulière n'est prévue pour s'assurer de l'absence d'impact du bruit sur les populations. La réalisation du PLUi pourrait permettre d'édicter des règles de construction, notamment sur les performances acoustiques minimales à atteindre. **La MRAe recommande de mettre en œuvre des mesures adaptées afin de limiter les impacts des nuisances sonores sur les populations.**

### **4.4. Lutte contre le changement climatique et transition énergétique**

#### 4.4.1 Déplacements

La communauté de communes bénéficie d'une bonne desserte routière, notamment avec le passage de la RD471 reliant Pontarlier à Champagnole et la RD 9 reliant Levier à Métabief et à la Suisse. Elle bénéficie également d'une desserte ferroviaire ; la CFD est desservie par la ligne TGV Paris-Lausanne (Frasne) et par des lignes TER et CFF (réseau suisse). Le territoire dispose de deux gares (Frasne et la Rivière-Druegon) permettant de relier Pontarlier, Vallorbe et Neuchâtel. Les communes de Bonnevaux et Vaux-et-Chantegrue sont accessibles par des bus TER (Ligne (Frasne – Jougne)). **La MRAe recommande de conduire un travail conjoint avec la Région BFC et les autorités suisses pour renforcer les liaisons en transport collectif afin de diminuer les émissions de GES et la congestion des infrastructures routières.**

Les déplacements domicile-travail restent dominés par l'automobile (94,3 % des ménages possèdent un véhicule dont 55,4 % 2 ou plus). Le dispositif « Arc Jurassien » a pour objectif de promouvoir le covoiturage domicile-travail, pour les particuliers et les entreprises le long de la frontière franco-suisse. 87 parkings ont été aménagés dont 2 (Frasne et Bonnevaux) sur le territoire. En 10 ans, le nombre de covoiturages par les collaborateurs des entreprises adhérentes a doublé passant de 13 à 25 % .

La communauté de communes a mis en place un schéma des liaisons vertes (à pied, à vélo ou tout autres moyen non motorisés) qui permet de rejoindre les sites touristiques aménagés, les sentiers de randonnées et les villages. 90 km de chemins ont été balisés.

Un inventaire des espaces de stationnement a été réalisé. Le nombre de stationnements est globalement satisfaisant, avec néanmoins quelques difficultés par endroit (Boujailles, place de la Gare à Frasne).

Concernant les mobilités douces, le PADD a pour ambition de promouvoir une mobilité durable en organisant le territoire en fonction de la proximité avec le réseau SNCF et TER. La collectivité prévoit la réalisation d'un schéma des mobilités prévoyant des aménagements au cœur des communes, des liaisons entre les communes (en particulier vers les groupes scolaires) puis vers les autres intercommunalités, et un rabattement vers les gares. La réalisation de ce schéma doit s'accompagner d'une bonne communication auprès des publics visés.

Le développement de l'urbanisation au nord de la gare de Frasne devrait s'accompagner d'une réflexion

préalable sur sa connexion avec le centre-bourg pour les modes doux (souterrain inaccessible aux PMR et aux cycles, pas de trottoirs ou de bandes cyclables sur le pont SNCF).

#### 4.4.2 Énergie

Le Pays du Haut-Doubs dispose d'un PCET<sup>9</sup> approuvé en 2014 et s'est engagé dans l'élaboration d'un PCAET. Les orientations du PCAET<sup>10</sup> ont été définies et publiées en mai 2020.

Le principal émetteur de gaz à effets de serre (GES) est le secteur agricole qui représente, à lui seul, la moitié des émissions (55,7 %), suivi par le résidentiel (23,7 %) et le transport routier (13,7 %).

La consommation énergétique du territoire est de 1,93 Tep (tonne équivalent pétrole) par habitant, valeur inférieure à la moyenne régionale (2,78 Tep – données OPTÉER – 2014). Le secteur résidentiel consomme 48,4 % de l'énergie totale, loin devant le secteur des transports routiers (24,4 %) et l'industrie (21,4 %).

Pour le secteur résidentiel, la consommation d'énergie renouvelable représente 49 % de la consommation totale devant l'électricité (26 %) et les produits pétroliers (25 %). Cette part importante est liée au chauffage bois.

Le dossier fait un état des lieux et dresse les potentialités de développement des énergies renouvelables. Le potentiel est important au niveau du solaire thermique ou photovoltaïque et du bois-énergie. Les autres formes d'énergie sont limitées par les contraintes principalement techniques et environnementales.

Le projet de PLUi prévoit des dispositions favorables pour limiter les consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables, notamment le respect des principes de la conception bioclimatique et le recours aux énergies renouvelables, en particulier le bois énergie et/ou de l'énergie solaire.

Le règlement de la zone UX rappelle l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme qui oblige à intégrer un dispositif de production d'énergie renouvelable pour les nouveaux bâtiments d'activités. **La MRAE recommande d'être plus volontariste dans les prescriptions pour développer le solaire en toiture pour les nouvelles constructions de toute nature.**

En zone agricole, le projet intègre un projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vaux-et-Chantegrue, avec la délimitation d'un secteur spécifique (Aph –1,71 ha). **La MRAE recommande de justifier du choix de ce secteur par rapport à d'autres au regard du moindre impact environnemental.**

Enfin, le projet vise à favoriser la filière bois-énergie, avec notamment la création d'un secteur UXb destiné à la filière bois sur la commune de Frasne et les possibilités de développer de nouveaux établissements d'exploitation forestière dans des secteurs dédiés de la zone naturelle (Nf) ou d'activités existantes (scierie de Courvières). **La MRAE recommande de limiter la constructibilité dans les espaces forestiers et de définir des secteurs propices à ces implantations (exempts d'enjeu environnemental, proches de voiries).**

#### 4.5. Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques

Les milieux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000 à proximité, zones humides connues...) sont listés et répertoriés dans l'état initial de l'environnement. De nombreuses cartes permettent de situer le patrimoine naturel (tome 1 – p.138-143). 62 % du territoire est couvert par une zone de protection ou de reconnaissance du patrimoine naturel. Ces espaces se concentrent dans le Val de Drugeon et sur la Montagne du Laveron.

Le territoire est concerné par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB « Écrevisses à pattes blanches et faune patrimoniale associée » et « Bassin du Drugeon du Doubs »), par deux sites Natura 2000<sup>11</sup> pour une surface de 4 520 ha soit 27,5 % du territoire, par 18 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II et par la réserve naturelle régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans. 25 % du territoire communautaire est identifiée par le label international RAMSAR relatif aux zones humides. Le territoire est également identifié comme zone importante pour les oiseaux (ZICO).

Une cartographie intercommunale des zones humides et des milieux humides a été réalisée sur la base de nombreuses données bibliographiques (DREAL Bourgogne-Franche-Comté, CEN de Franche-Comté, Département du Doubs, EPAGE Haut Doubs – Haute Loue), complétées par des inventaires de terrains pour les zones. Chaque zone ouverte à l'urbanisation a fait l'objet d'une analyse pédologique et floristique. Les données relatives aux observations de terrains sont annexées au rapport (p.259-413).

Le bassin du Drugeon abrite de nombreuses espèces patrimoniales de faune et de flore. Parmi les espèces emblématiques du territoire figurent des oiseaux menacés de disparition en France ou en Franche-Comté

9 Plan Climat Énergie Territoriaux

10 Plan Climat Air Énergie Territoriaux

11 ZSC et ZPS « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs », ZSC et ZPS « Vallons de la Drésine et de la Bonavette »

comme la Bécassine des marais, le Courlis cendré, le Vanneau huppé, le Râle des Genêts, la Marouette ponctuée et le Milan royal. Le bassin du Drugeon constitue un réservoir à enjeu pour ces espèces : il abrite la dernière population nicheuse de Bécassine des marais de cette taille à l'échelle française, et constitue le dernier bastion de Courlis cendré et de Vanneau huppé en Franche-Comté. Ces espèces nichant au sol sont particulièrement sensibles au dérangement. La commune de Bouverans accueille également l'unique couple d'Aigle pommarin connu en France.

Les milieux humides et les pelouses sèches abritent une flore et une entomofaune (insectes) d'intérêt (Saxifrage œil-de-bouc, Fritillaire pintade, Droseras, Gesse de Bauhin, Mélibée, Leucorrhine à gros thorax...).

Le massif forestier du Laveron est fréquenté par le Grand Tétrás et le Lynx boréal, deux espèces emblématiques du massif jurassien.

Les secteurs à enjeux (présence de faune et de flore protégées) sont cartographiés (p.144-148). Une carte de localisation des espèces exotiques envahissantes (EEE) est transmise (p.156)

Le territoire intercommunal est couvert à près de 48 % par les prairies, 38 % par les espaces forestiers, plus de 10 % par les milieux aquatiques et humides et enfin 4,5 % par l'urbanisation. Les milieux aquatiques et humides se concentrent dans le val du Drugeon. Ils représentent une part importante (environ 20 %) des territoires communaux de Frasne, Bouverans et Bannans. Ces milieux sont plus rares en contexte karstique, sur les communes de Courvières, de Bulle et de Dompierre-les-Tilleuls. Une cartographie habitats naturels est jointe au dossier (tome 1 – p.150). Une carte de hiérarchisation des enjeux écologiques du territoire est jointe au dossier (p.171)

Ces éléments de contexte servent de base à la définition de la trame verte et bleue (TVB) intercommunale complétée par les éléments de la TVB identifiés dans le SRCE de Franche-Comté (p.157-167).

Les enjeux environnementaux ont été pris en compte et intégrés dans le document d'urbanisme.

Les réservoirs de biodiversité de la TVB locale sont identifiés sur le plan de zonage par un classement spécifique (secteurs Arb et Nrb). Les STECAL identifiées ne sont pas de nature à favoriser le mitage et la fragmentation du territoire.

Les éléments écologiques (milieux humides, haies ou alignements d'arbres, mares, sources, cours d'eau) à préserver sont repérés au sein du plan de zonage (article L.151-23).

Les zones ouvertes à l'urbanisation présentent une sensibilité environnementale jugée faible (tome 2 – p.92-125). Ces espaces impactent principalement des espaces artificialisés ou des prairies appauvries par les pratiques agricoles. La zone Aph de Vaux-et-Chantegrue, dédiée à l'accueil d'un parc photovoltaïque, concerne un secteur de pelouses sèches enfrichées. Le choix des panneaux (trackers) et le mode d'entretien (pâturage) semblent favoriser la réouverture du milieu et favoriser le maintien d'espèces favorables à ce milieu. Ce projet devra faire l'objet d'une évaluation environnementale si la puissance est supérieure ou égale à 250 kWc.

Certaines zones à urbaniser de la commune de Frasne (zones AUFam, UE, AUc, AUj, AUh) impactent des zones humides et/ou des indices karstiques (zones AUc et Auj). Bien que protégées réglementairement (règlement écrit et OAP associées), elles pourront être impactées dans leur fonctionnement hydraulique par les aménagements réalisés en périphérie.

Une petite zone humide reste impactée par la zone UX de Frasne, pour permettre l'aménagement de la dernière parcelle libre de la zone d'activités. Cette zone humide est déjà impactée par le PLU en vigueur de Frasne (approuvé en 2017) et fait déjà l'objet d'une mesure compensatoire, décrite dans le PLU de Frasne et reprise par le PLUi. La mesure compensatoire concerne également d'autres surfaces détruites au cours des années précédentes au sein de la zone d'activités économiques. La zone de compensation correspond à une plantation de résineux en bord de tourbière au sein du site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs ». la mesure prévoit la coupe de 1,4 ha d'épicéas, la mise en pâture ou en prairie de fauche de cet espace ainsi que d'autres mesures de gestion conservatoire.

L'OAP thématique « Environnement » identifie 3 enjeux et précise les objectifs et les prescriptions afférentes. Les enjeux concernent l'espace agricole en zone RAMSAR, la préservation des haies et bosquets dans ce même espace et la gestion fonctionnelle des zones humides en zone à urbaniser.

Les mesures prises pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux humides apparaissent insuffisantes au regard des enjeux, l'impact résiduel restant significatif. **La MRAe recommande de revoir la démarche ERC pour réduire l'impact résiduel sur les milieux humides et de prévoir a minima une mesure compensatoire à la perte de fonctionnalité de ces milieux.**

## 4.6. Préservation du paysage

Le territoire de la CFD s'inscrit sur le Second Plateau du massif jurassien, avec une extension sur les premiers plissements de la montagne jurassienne. Le territoire se décompose principalement en trois unités et sous-unités paysagères, reprenant en cela l'atlas des paysages avec une image générale de paysage ondulé agricole, ouvert et constitué de prairies et pâtures. On retrouve ainsi :

- le plateau calcaire nord ;
- la vallée du Dugeon au centre du territoire ;
- le Laveron au sud et le val de Malpas et Vaux et Chantegrue.

Depuis les années 1950, une simplification des paysages s'est opérée avec des parcellaires plus importants, une disparition des arbres d'alignement le long des routes, de nouveaux boisements et une densification des prés-bois, de nouvelles routes et des pylônes et le développement des villages.

Le diagnostic environnemental établit les enjeux pour chaque commune (p.204-223). Le projet de PLUi prend en compte la dimension paysagère et l'enjeu est bien intégré au sein des futurs aménagements. Les constructions neuves et le traitement des abords sont encadrés par le règlement qui définit les prescriptions en faveur de leur intégration paysagère.

La majorité des zones constructibles s'inscrivent dans la trame urbaine, ou dans sa marge, contribuant à un épaississement des silhouettes urbaines. Cependant quatre zones constructibles vont entraîner un étirement supplémentaire du bâti le long des axes routiers (zone AUa de Bannans, zone UX de Bonnevaux, zones Auxf, UX, AUa et AUn à Frasné, zone AUXa à Courvières). De même, la zone Aph de Vaux-et-Chantegrue a également un impact paysager par sa situation sur un coteau exposé à la vue depuis la RD9, dans le prolongement d'un quartier résidentiel.

**La MRAe recommande vivement de mieux rendre compte de l'impact paysager de ces secteurs et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction adaptées.**